

KW 4./05.08.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/458 du 31 Août 1977

portant nomination
de Monsieur BATOUMENI André en qualité de
Conseiller d'Ambassade à BAGDAD.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémuné-
ration applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés
en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attribu-
tions et portant réorganisation des structures du Ministère des
Affaires Etrangères ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la
durée des affectations des agents congolais dans les postes diploma-
tiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant
les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 août 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E

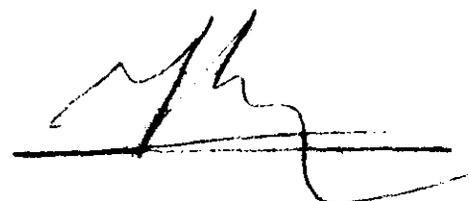
Article 1er : Monsieur BATOUMENI André, Chef de Service "Portefeuille"
à la Banque Commerciale Congolaise à Brazzaville, est nommé Conseiller
d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BAGDAD
(Irak).

.../...

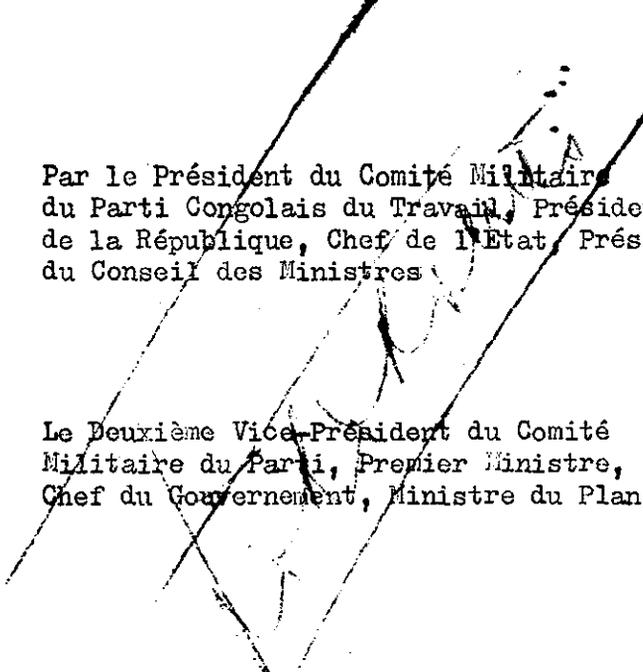
Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à BAGDAD, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 31 Août 1977

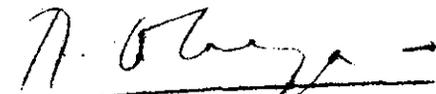
Par le Président du Comité Militaire
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres


Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan


Commandant Louis SYLVAIN-GOM.-

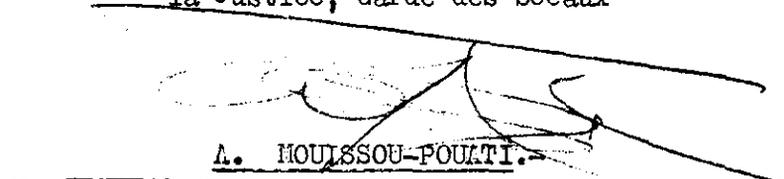
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération


Th. OBENGA.-

Le Ministre des Finances


H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux


A. MOUSSOU-POULTI.-

AMPLIATIONS :

CIP.....	2	DGT.....	2
PRESIDENCE REP.	2	DF.....	2
CAB/2°VPCMP.....	2	CF.....	1
REL. EXT.	2	INTERESSE.....	1
AFF. ETR. & COOP.....	3	DOSSIER.....	4
AMB. BAGDAD.....	2		
SGCM/BC.....	2		
BCC.....	2		